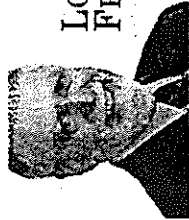


WEEK-END NATURE

La privatisation insidieuse d'un cheptel public

LOUIS-GILLES
FRANCOEUR

L'Estrie compterait trop de cerfs de Virginie. Non pas d'un point de vue biologique, mais d'un point de vue «social» selon les documents préparés par les gestionnaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour justifier l'octroi récent de 6000 permis SEG (scientifiques, d'éducation et de gestion) à des propriétaires terriens de cette région. Ces derniers, dont un grand nombre d'agriculteurs, pourront légalement vendre le droit de chasser sur leurs terres à ceux qui voudront abattre une biche en sus du cerf mâle autorisé par le permis régulier.

A première vue, l'opération semble justifiée. La population de cerfs de Virginie de l'Estrie compte 55.000 têtes, soit une densité de 6,2 cerfs par kilomètre carré. Selon les documents préparés par la direction estrienne du MRNF, la capacité de support de l'habitat serait plutôt de cinq cerfs au kilomètre carré et la «capacité sociale», c'est-à-dire le niveau de tolérance des humains, serait sensiblement la même, car dans les secteurs où on retrouve cette densité, «le niveau de dommages et de plaintes est bas et les citoyens le considèrent tolérable», précise le justificatif du projet.

Quand on dépasse une densité de 6 cerfs par km², le portrait change. Le taux d'accidents routiers augmente, mais les chiffres avancés par le ministère ne sont pas corrélés aux densités des microzones, où elles seraient trop élevées; voilà une faiblesse importante. Deuxièmement, on a noté à plusieurs endroits des problèmes de régénération forestière en raison d'un brouillage jugé excessif, là encore, pas obligatoirement corrélé aux surplus. Les agriculteurs se plaignent de

dommages, qui pourraient atteindre de 12 à 14 % dans les prairies légumineuses. Villégiateurs et résidents se plaignent qu'on brouille leurs fleurs, qu'on piétine leurs plates-bandes et qu'on grignote jusqu'aux bouquets de fleurs sur les balcons.

Pour les gestionnaires fauniques de cette région, il faut ramener la concentration moyenne de cerfs des municipalités jugées en surplus entre 4 et 5 cerfs par km². Admettons, malgré nos réserves, qu'ils ont raison et concédons-leur que l'objectif poursuivi est valable. Par contre, le moyen qu'ils ont choisi pour l'atteindre est franchement inacceptable parce qu'il rompt avec le principe d'une accessibilité égale à la faune, que la loi définit comme un bien public. On assiste plutôt ici à une privatisation en douce d'un cheptel public, contraire à l'esprit de la loi, maquillée sous le prétexte de la «participation» des locaux à la solution de leurs problèmes.

Pour gérer les surplus de populations de cervidés dans plusieurs régions jugées en surplus, principalement l'Estrie et l'Outaouais, Québec a fait tirer au sort 31 660 permis autorisant des chasseurs à abattre une femelle en plus du droit d'abattre un cerf mâle, un droit rattaché au permis régulier de chasse. Ce tirage ne s'applique pas aux régions où les densités de cerfs n'ont pas encore atteint leur niveau optimal.

Or, près du quart de ces 31 660 permis spéciaux, tirés au sort par la Société des établissements de plein air (SEPAQ), sont actuellement réservés en priorité aux propriétaires terrains locaux — agriculteurs, forestiers et villégiateurs — qui possèdent une surface suffisante pour chasser. Déjà, ce privilège est inacceptable, car il constitue une entorse à un accès égalitaire à une ressource faunique publique. Si le ministère respectait l'esprit de sa loi de base et si le gouvernement libéral actuel, qui a résisté pendant des années au déclubage (abolition des droits exclusifs des clubs privés de chasse et de pêche sur les terres publiques), n'avait pas cette propension à recréer des privilèges au profit des bien nantis, il aurait fait tirer au



JACQUES MADÉAU LE DEVOIR

sort la totalité de ces permis au lieu d'en réserver le quart aux propriétaires terriens.

Certes, une région comme l'Estrie est composée à plus de 90 % de territoires privés. C'est pour protéger d'ailleurs le droit très légitime des propriétaires de contrôler l'accès à leur propriété que Québec a commencé par là quand il a décidé d'interdire la chasse à partir des chemins publics.

Le plus aberrant, c'est que c'est CerfChasse, un organisme fondé par des forestiers et la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FQCP), qui va coordonner l'octroi des 6000 doubles privilèges accordés aux propriétaires terriens, lesquels pourront revendre au tarif de leur choix, somme toute, le droit d'abattre chez eux une biche. Il est pour le moins choquant de voir que la FQCP participe à cette forme insidieuse de privatisation de la chasse alors qu'elle devrait plutôt lutter au nom de la majorité de ses membres contre toute forme de bris à l'égalité des chances dans l'accès aux ressources fauniques publiques.

Ces 6000 permis SEG auraient dû, comme les autres permis de biches, être tirés au sort par le système éprouvé de la SEPAQ, le seul organisme vraiment crédible pour ce type d'attribution puisqu'elle peut contrôler les abus par informatique en raison de l'obligation faite aux chas-

seurs de s'identifier dans les tirages par leur numéro de certificat.

Si les agriculteurs, les forestiers et les municipalités des trois sous-secteurs en surplus veulent vraiment régler leur problème, ils devraient accepter les résultats d'un tirage égalitaire et se contenter d'afficher les disponibilités sur Internet au profit des heureux gagnants. De plus dans une optique d'accès égalitaire à cette ressource publique, les coûts d'accès aux territoires privés ainsi offerts devraient être réglementés par décret. Québec gère les tarifs de droit d'en trée sur le territoire des zecs; il n'y a aucune raison pour qu'il n'exige pas un droit d'entrée identique pour l'utilisation d'un permis public dont tant accès à une ressource publique. Les propriétaires auraient par contre et en toute légitimité le droit de charger le prix qu'ils veulent pour l'hébergement et le couvert, le cas échéant. Mais les chasseurs pourraient aussi s'installer au mot tel du coin ou imaginer d'autres solutions moins onéreuses. Le refus de d'héberger sur place ne devrait jamais être un motif de refus d'entrée sous peine d'être rayé d'un système de gestion qui se respecte.

Il serait temps que la logique perverse qui s'applique à d'autres richesses naturelles au Québec cesse de déteindre sur la faune. Sinon, avant longtemps, il faudra parler d'un ministère qui gère davantage des «claims» fauniques que des cheptels publics.

■ Lecture: *Climate Cover Up - The Crusade to Delay Global Warming*, par James Hoggan avec la collaboration de Richard Littlemore, Éditions Greystone 250 pages. Un livre percutant et très documenté sur les liens qui lient les grands intérêts pétroliers aux universitaires chercheurs et autres négationnistes du problème climatique. Le portrait du «complexe» scientifico-industriel.

